



SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation: 18 septembre 2024

MEMBRES PRESENTS:

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clémence BOUDET, William JACOUILLARD.

MEMBRES EXCUSES:

Fadilla DAHMANI, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE

POUVOIRS:

Fadilla DAHMANI À François NEBOUT. Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU, Frédéric MILLAC À Robert JABOUILLE, Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND, Erika BONNEAU À Annie MARAIS. Pascal BUCHEMEYER À Marianne IRIARTE-HUET. Frédéric CROS À Sabrina BURON, Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRE ABSENT:

Mallory PEYRONAUD.

Monsieur Hassen SFAR a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le OLI WI LOLU

ID : 016-211603741-20240925-2024_093-DE

N° 2024-093- Convention JAG -Soyaux Exposition 13-18 Questions de justice

Le lycée Jean-Albert Grégoire de Soyaux a émis le souhait de pouvoir accueillir l'exposition « 13-18 questions de justice » afin de sensibiliser ses élèves à cette thématique.

Dans ce cadre, la commune d'Angoulême propose une formation auprès du personnel afin qu'il puisse animer ladite exposition.

Le coût de cette formation est de 150€ par personne et le lycée souhaite former 3 de ses agents, soit un total de 450€.

En parallèle, la location de l'exposition revient à 50€ par semaine. A noter également que le transport et l'installation de l'exposition revient aux services techniques de la collectivité louant l'exposition.

Dans le cadre de la convention, la facturation n'est pas possible qu'entre collectivités. Aussi, il est proposé de financer la formation des agents du lycée ainsi que la location de l'exposition. Cela pourra faire l'objet au besoin d'une refacturation auprès de l'établissement scolaire qui a souligné avoir des fonds dédiés à cet effet.

En application des dispositions:

- Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Soyaux souhaite développer l'éducation à la citoyenneté,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention fixant les modalités d'organisation de l'action Et approuve de refacturer l'action auprès de l'établissement d'accueil.

Fait et délibéré en mairie, le 25 septembre 2024.

François NEBOUT

Le mante